

BULLETIN MUNICIPAL DE KERFOURN

Juillet-août 2022



INFO PRATIQUES

www.kerfourn.fr

Secrétariat de la Mairie

Téléphone : 02 97 38 36 03

Lundi Fermé Fermé
Mardi 8h30-12h30 13h30 - 18h
Mercredi 8h30-12h30 13h30 - 18h
Jeudi 8h30-12h30 13h30 - 18h
Vendredi 8h30-12h00 13h30 - 18h
Samedi 9h00-12h00 Fermé

Café "Chez Marie Jo"

Téléphone : 02 97 38 36 20

Bar-Tabac - résultats sportifs

journaux - Café Merlus

(Lorient)

Lundi 7h30 - 14h 16h - 21h
Mardi Fermé Fermé
Mercredi 7h30 - 14h 16h - 21h
Jeudi 7h30 - 14h 16h - 21h
Vendredi 7h30 - 14h 16h - 1h
Samedi 8h - 14h 16h - 1h
Dimanche 9h - 14h 16h - 1h

Horaires Médiathèque

Période scolaire

Mercredi 13h30 - 18h

Vendredi 10h - 12h 13h30 - 16h

Fermé pendant le confinement à l'exception des besoins numériques

« L'hirondelle »

Téléphone : 02 97 38 24 86

Lundi au samedi plats à emporter

Le vendredi et samedi soir

Grill/Pizzas 18h30 à 21h30

Fermé le dimanche

Garderie Municipale

Téléphone : 02 97 38 36 03

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

Matin : 7h à 8h45

Soir : 16h15 à 18h30

Boulangerie

Téléphone : 02 97 51 41 39

Mardi au Vendredi

8h-13h30

16h-19h

Samedi 8h-13h

Dimanche 8h - 12h30

Déchetterie Kerorien Crédin

Lundi au samedi 14h à 18h30 en été et 17 H en hiver du 1 octobre au 31 mars

Lundi et samedi : 9h30 à 12 h

Mesdames,
Messieurs,

Les élections sont passées. Enfin, passons à autre chose. Le vote des Français qui se sont déplacées (directement ou par procuration) ont réservé des surprises aux élections nationales. Cela sera très intéressant de voir si les élus nationaux seront capables de limiter leurs radicalités pour faire avancer les besoins des électeurs et même des abstentionnistes.

L'été sera chaud, l'été sera chaud comme le dit la chanson. Les fortes températures combinées au manque de précipitation depuis novembre 2021 nous incitent une nouvelle fois à faire attention à cet élément indispensable que nous ignorons trop souvent : l'eau. Nous ne pensions pas nous interroger il y a quelques années sur la quantité d'eau disponible en Centre-Bretagne.

Visiblement, nous allons devoir nous adapter. Un article rédigé par Eau du Morbihan vous propose une prise en compte dans votre quotidien complète l'arrêté préfectoral du 12 juin durci le 15 juillet, de nouveau le 12 août.

Nous préparons depuis plusieurs mois la rentrée scolaire. Chut, n'en parlez pas aux enfants ! Les travaux à l'école Jean de La Fontaine nous réservent quelques surprises comme toutes les rénovations. Nous aurons du mal à tenir notre budget et l'agenda. Les difficultés seront résolues au mieux de nos intérêts. Le temps libre de Denis va en prendre un coup...

La cantine après les travaux, la pandémie et le départ en retraite de Martine va se stabiliser à la rentrée avec l'embauche de Marylène Le Jeune. De multiples (trop nombreuses) réglementations nous imposaient de revoir notre approche de gestion. Pour assumer le temps plein indispensable pour rendre ce poste intéressant et attractif, nous avons conventionné avec la commune de Gueltas pour préparer une cinquantaine de repas par jour scolaire. Aujourd'hui, le dispositif est en place grâce à l'implication de Marylène et des élues de la commission. Je suppose que des améliorations seront nécessaires mais Monique et Valérie aviseront avec toute l'équipe. La grande inconnue est l'équilibre financier de tous ces changements. Nous ferons un bilan fin 2022 pour mesurer l'impact de nos simulations. Le déficit prévisionnel est de 31 000 €. Le prix du repas des enfants facturé 3,8 €, serait de 9,03 €. Vous avez un exemple de ce que les élus font de l'argent des impôts.

Au niveau communal, il faut rester optimiste mais je m'interroge de plus en plus (comme en 2014) pour savoir comment nous allons concilier vos demandes et nos capacités financières de le faire. Pour les investissements, nous avons une marge de manœuvre avec les travaux financés de la salle polyvalente en attente de recevoir les subventions y afférentes. Le paiement intégral de l'aménagement du lotissement « les Clos des Forges » engendre l'encaissement des lots à vendre. Ces rentrées nous autorisent à maintenir les investissements des deux prochaines années surtout si nous obtenons un bon niveau de subvention. L'emprunt sera nécessaire pour équilibrer l'ensemble. Nous imaginons 200 000 € pour les travaux de la boulangerie et 200 000 € pour le budget principal. Ensuite, comment allons nous faire avec des charges qui augmentent et des recettes au mieux stables ?

Joel Marivain

Aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf

200€* de subvention

Aide prolongée jusqu'au 31 décembre 2022

Pontivy Communauté

* Dossier à compléter, conditions sur www.pontivy-communaute.bzh

Afin d'encourager les mobilités douces et favoriser l'usage du vélo pour les déplacements quotidiens, Pontivy Communauté propose depuis le 18 mai 2021 une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf de 200 € à destination des habitants des 24 communes du territoire, dans la limite de 200 dossiers sélectionnés pour l'année 2022. Cette aide est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette subvention est cumulable avec l'aide de l'État pour les personnes disposant d'un revenu fiscal de référence par part inférieur à 13 489 €.

Le montant de l'aide nationale est identique à celui de l'aide locale soit 200 €.

Les critères d'obtention :

Cette subvention peut ainsi être accordée selon les critères suivants :

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale, il doit être majeur et demeurer le jour de l'achat du VAE sur le territoire de Pontivy Communauté, au titre de sa résidence principale. Cette subvention ne peut être attribuée qu'à une seule personne par foyer, dans la limite de 200 dossiers : 100 dossiers sont réservés aux habitants ayant un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 € 100 dossiers sont réservés aux habitants ayant un revenu fiscal de référence par part supérieur à 13 489 €

Le VAE doit répondre aux conditions suivantes : Être neuf Avoir un certificat d'homologation respectant les normes en vigueur (selon la directive européenne n°2002/24/CE du 18 mars 2002). La date de facture doit être postérieure au 1 janvier 2022. La demande d'aide doit être réceptionnée par Pontivy Communauté, par mail ou courrier, avant le 31 décembre 2022.

La composition du dossier de demande d'aide

Toute personne souhaitant bénéficier d'une aide pour l'acquisition d'un VAE neuf doit transmettre à Pontivy Communauté le dossier complet de demande d'aide avant le 31 décembre 2022, comprenant :

- Deux exemplaires originaux de la présente convention complétée et signée, portant la mention manuscrite « lu et approuvé »
- La réponse au questionnaire mobilité fourni par Pontivy Communauté
- Une copie de la facture d'achat à son nom propre qui doit être postérieure à la date du 1er janvier 2022.
- Une copie du certificat d'homologation du VAE concerné
- Un justificatif de domicile attestant de la résidence principale de moins de 3 mois
- Un relevé d'identité bancaire Une copie de la pièce d'identité
- Une copie de l'avis d'imposition

[Télécharger la convention relative à l'attribution d'une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique pour les habitants de Pontivy Communauté](#)

Sécheresse : VIGILANCE !

Le Morbihan connaît un déficit de pluviométrie depuis novembre 2021. Malgré quelques pluies et orages ponctuels, l'état des ressources reste sous surveillance.

Un arrêté préfectoral a déjà placé le département en Vigilance Sécheresse depuis le 6 mai 2022. En fonction de l'évolution de la situation, des mesures de restrictions plus ou moins fortes peuvent être prononcées.

Pour préserver les ressources, retarder, voire éviter ces restrictions d'usages de l'eau du robinet, Eau du Morbihan vous invite à adopter les bons gestes pour économiser l'eau. Vous pouvez retrouver conseils et astuces sur le site [#laissepascouler](https://www.laissepascouler.fr) ou [laissepascouler.fr](https://www.laissepascouler.fr)

Par exemple, la commune de Kerfourn a intégré dans le règlement du lotissement « le Clos des Forges I » l'impératif de créer une réserve d'eau pluviales de 6 m³ pour réguler la gestion des eaux pluviales et disposer d'une réserve d'eau.

Club de l'Âge d'Or :

Monique Kerguen a géré le club pendant de nombreuses années. Je la remercie d'avoir assumé ce poste que je sais difficile. J'ai toujours défendu les personnes volontaires qui par principe s'exposent à la critique qui est quelques fois irritante. La passation aurait pu être plus délicate mais l'absence de vacance est une bonne chose après le gel des activités lié à la pandémie. Même si les approches des uns et des autres sont toujours différentes. Je souhaite à Monique de savourer une sereine tranquillité. Je souhaite à Dominique et au nouveau bureau la pleine réussite de l'animation du club. Dans la bonne humeur, c'est toujours mieux.

ECO-ECOLES : nos deux écoles ont été récompensées pour leurs différentes actions.

Notre Dame :



Défi Énergie

Les élèves de l'école Notre-Dame (56)
Professeures: Charlotte ROLLAND, Sabrina MICHEL, Valérie LE JALLE
Animatrice: Aziliz ORVOINE

À Kerfourn, la fée électricité a sensibilisé les élèves

L'école Notre-Dame de Kerfourn a été sélectionnée en septembre 2021 par la communauté des communes de Pontivy pour participer au projet « Tous acteurs pour des projets en transition », animé durant l'année par Aziliz Orvoine, animatrice environnement à Pontivy Communauté.

Cette histoire est adaptée de la légende amérindienne du colibri qui apprend aux animaux de l'Amazonie que « chacun à une part à faire » pour protéger la planète. Les élèves ont compris que la planète est en danger à cause de la pollution, du gaspillage et du dérèglement climatique.

choisi d'agir en apprenant à économiser l'énergie à l'école et à la maison. Pour cela, nous avons réalisé des enquêtes dans nos familles et à l'école pour connaître nos besoins en énergie et les efforts à mettre en place pour limiter le gaspillage.

Les fuites de chaleur
Un technicien est intervenu à l'école avec une caméra thermique pour détecter les fuites de chaleur. Il a installé des thermomètres connectés pour suivre la température des

classes et nous apprendre à utiliser correctement le chauffage. Nous avons visité le musée de l'électricité de Guerlédan pour découvrir ce qu'est une source d'énergie, l'utilisation de l'eau et sa transformation en électricité. Nous avons aussi des ateliers scientifiques avec l'association « Les Petits débrouillards » pour découvrir les différentes sources d'énergies, celles qui sont renouvelables et plus saines pour notre planète. »

Pour la planète, je m'engage, chez moi et à l'école, à faire attention à :

- éteindre quand je quitte une pièce inoccupée
- fermer les fenêtres quand le chauffage fonctionne
- dégager les fenêtres pour laisser entrer le plus de lumière
- mettre un pull plutôt que d'augmenter le chauffage
- ne rien mettre sur ou contre les radiateurs
- ne pas chauffer plus que nécessaire
- ne pas allumer quand il y a assez de lumière dehors
- éteindre complètement les appareils électriques
- utiliser moins d'eau chaude

« La caméra thermique détecte les fuites de chaleur »

Des idées pour ma terre | 7

Ecole Jean de La Fontaine :

Aziliz Orvoine, de Pontivy Communauté, a accompagné le projet toute l'année et guidé les élèves dans leurs explorations.

- Au retour des vacances de Noël, les enfants ont constaté un changement à l'école : les anciennes ouvertures ont été changées et des volets roulants solaires avaient été installés ! Une première étape pour lutter contre le gaspillage d'énergie.

- Le 8 février, les élèves ont pu visualiser les déperditions de chaleur de leur bâtiment (qui est une ancienne bâtisse) à l'aide d'une caméra thermique.

- Le 10 mars, ils ont visité l'Électrothèque de Saint-Aignan et ont été allés à la rencontre d'un géant de l'énergie hydroélectrique : le Barrage de Guerlédan. Une ascension plutôt sportive qui n'a pas fait peur aux petites sections, qui ont très bravement marché sur leurs petites jambes, jusqu'en haut du barrage !

- Puis le 28 avril, l'association les Petits Débrouillards est intervenue à Kerfourn. Les élèves de tous les âges ont pu réaliser des expériences scientifiques ludiques et éclairantes, leur permettant de mieux comprendre ce concept très abstrait de l'Énergie.

- Le 24 mai les élèves ont poursuivi leur exploration des énergies renouvelables en visitant un parc éolien et en échangeant Jean, ingénieur en énergie électrique.

- Enfin, le 20 juin, les travaux de rénovation de leur école ont commencé ! La classe a élu domicile à la mairie pour quelques semaines.

Cette aventure d'une année, durant laquelle la classe a travaillé avec différents acteurs locaux de l'énergie et se sont mobilisés autour d'un projet fédérateur, a contribué à l'épanouissement des élèves, et plus largement à l'atteinte des Objectifs de développement durable.

Le travail des enfants a été récompensé par l'obtention du label Eco-école. C'est non sans fierté qu'ils ont posé pour la photo jeudi 7 juillet avec leur beau drapeau et leur diplôme, en présence de M. le maire et d'Aziliz Orvoine.



La gestion du bruit

Je suis souvent interpellé sur le respect de l'arrêté préfectoral concernant le bruit des machines. Je vous rappelle le principe départemental autorisant l'usage des outils de bricolage ou de tondeuse aux horaires suivants :

Lundi au samedi de 9 H à 12 H et de 14H à 19 H ,
Le dimanche et les jours fériés de 10 H à 12 h.

IL EST EN EFFET ANORMAL DE COMMENCER DES TRAVAUX TROP TARDIVEMENT. TOUT LE MONDE A BESOIN D'UN MINIMUM DE TRANQUILITE.

Pour les personnes travaillant en horaire décalé, je vous invite à signaler votre gêne à vos voisins avec courtoisie. C'est quand même la meilleure solution pour obtenir une prise en compte de sa demande.

A bientôt dans le bourg

Enquête : réemploi et réutilisation sur le territoire de Pontivy Communauté



ENQUETE

Seconde vie
des objets et des matériaux
sur le territoire de Pontivy Communauté

www.pontivy-communaute.bzh

En 2021, nous avons reçu 18 141 T (+28,5%) dans nos déchèteries soit 4000 T de plus par rapport à 2020 et plus 3445 T par rapport à 2019. Pontivy Communauté souhaite soutenir le développement du réemploi des objets et matériaux sur le territoire.

Remettre en circulation ces objets et ces matériaux, leur donner une seconde vie permettra de limiter le gaspillage, de protéger nos ressources et de protéger notre environnement.

Nos objectifs sont les suivants :

- Réduire la quantité de déchets enfouis ;
- Faciliter la circulation des objets entre les particuliers ;
- Proposer des biens à prix réduits ou gratuits ;
- Former, sensibiliser à la réparation ;

- Créer de l'emploi et du lien social en générant une activité locale.

Ce questionnaire a pour but de mieux comprendre les habitudes et les attentes vis-à-vis du réemploi des objets et des matériaux d'occasion des habitants du territoire.

Les réponses à ce questionnaire permettront à Pontivy Communauté de définir un schéma de la « seconde vie » des objets et des matériaux et de développer un projet pour notre territoire qui répondra au mieux à vos attentes. Merci d'avance pour le temps que vous prendrez pour y répondre.

Le document est disponible sur le facebook communal et à la mairie.

Ci-dessous les déchets interdits pour votre poubelle !

- **Les piles, les batteries ou les ampoules** : vous pouvez les recycler via des filières spécialisées. Il existe également de nombreux points de collecte : à la mairie ou dans les supermarchés.
- **Les médicaments périmés** : ils doivent être rapportés en pharmacie, afin d'avoir l'assurance, qu'ils soient redirigés vers une filière de destruction spécialisée.
- **Les déchets d'équipements électroniques** : il existe des filières dédiées pour ce type de déchet. Vous pouvez les ramener à un distributeur qui sera dans l'obligation de récupérer votre ancien appareil. Vous pouvez également en faire don à une association, le déposer dans une déchetterie. Enfin certains opérateurs mobiles récupèrent en boutique votre ancien téléphone pour le reconditionner.
- **Les huiles alimentaires** : elles peuvent être jetées dans votre composteur en très petite quantité ou de les déposer dans les déchèteries.
- **Les huiles de moteurs et autres huiles de vidange** : vous pouvez les jeter dans les déchèteries de Pontivy Communauté ou bien chez un garagiste.
- **Les pneus** : ils doivent être ramenés chez un garagiste. Les pneus avec jante peuvent être déposés dans les benne « métaux ». Les pneus sans jante seront bientôt collectés en déchetterie. N'hésitez pas à contacter votre garagiste à l'avance pour être sûr qu'il reprend bien les anciens pneus. Il a le droit de gérer les pneus liés à sa prestation. En déposant vos déchets au bon endroit, vous contribuez à la protection de l'environnement.

ATTENTION : arnaque aux faux RIB dans les boîtes mail !

Un type d'escroquerie d'un nouveau genre visant à falsifier le courriel d'un professionnel pour envoyer un RIB frauduleux accompagné d'une vraie facture sévit actuellement. La vigilance est donc de mise !

Le mode opératoire

Une entreprise ou une personne à qui vous devez de l'argent vous adresse un courriel avec, en pièces jointes, un RIB et une facture, afin d'opérer un virement sur son compte bancaire. Le message est alors intercepté par un pirate qui en reproduit le contenu à l'identique et joint la facture d'origine. Mais seuls changent l'adresse de l'expéditeur et le RIB appartenant à l'escroc. Le courriel initial est donc remplacé par le contenu frauduleux et une fois le virement réalisé sur le compte illicite, le paiement sera donc alors perçu par le pirate et non par le créancier. Une arnaque très bien rôdée et difficile à détecter !

Quelques conseils pour ne pas se faire piéger :

- Afin d'éviter d'être la cible d'une telle attaque, mieux vaut privilégier les échanges de coordonnées bancaires en face à face ou oralement.
- Si ce n'est pas possible, en cas d'envoi par courriel, vérifiez scrupuleusement l'adresse e-mail de votre interlocuteur.
- Il faut demander également au professionnel ou à la personne dont vous êtes débiteur le nom de sa banque et, en cas de doute, son adresse e-mail. Avant d'effectuer le virement, il faut le prévenir et lui demander confirmation du versement de la somme sur son compte dès réception.

En cas d'arnaque, les chances de pouvoir être remboursé sont malheureusement très minces. Mais vous pouvez vous rapprocher d'une association de défense des consommateurs qui pourra vous aider dans vos démarches.



Le Président de Pontivy Communauté informe d'un projet de création d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) par un élargissement de la compétence action sociale d'intérêt communautaire (suite à la délibération du Conseil Communautaire du 21 juin 2022).

La création de ce CIAS sera effective au 1er janvier 2023.

Administré par un conseil d'administration, le CIAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles:

Ce Conseil d'Administration, présidé par le Président, est composé à parité d'élus communautaires et de personnes nommées par le Président parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement sociale sur le territoire communautaire ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des **associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions;**
- Un représentant des **associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales;**
- Un représentant des **associations de retraités et de personnes âgées du département;**
- Un représentant des **associations de personnes handicapées du département.**

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CIAS.

Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Président une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée).

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;